



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE du 10 avril 2024

**Présents :** MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan – DA SILVA ADRIANO Valérie - SCHMITT Dominique - PFISTER Monique - SEIBERT Sandra – LEONHART Caroline - LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia - SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier

**Absent excusé :** RUCH Yannick, procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

#### ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du CR du 12 février 2024
- 3- Compte-rendu des délégations de signatures
- 4- Taux de la fiscalité directe locale
- 5- Adoption du compte de gestion 2023
- 6- Adoption du compte administratif 2023
- 7- Affectation des résultats de fonctionnement 2023
- 8- Budget primitif 2024
- 9- Entretien des espaces verts
- 10- Avancement du dossier scolaire / périscolaire
- 11- Divers

M. le Maire ouvre la séance et propose de rajouter un point supplémentaire, modifiant ainsi l'ordre du jour :

- 10 : Antenne relais
- 11 : Avancement du dossier scolaire / périscolaire
- 12 : Divers

#### DECISIONS PRISES :

##### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme LEONHART Caroline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

##### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2024**

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

##### **3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS**

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire informe l'assemblée :

- de la signature de deux déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption :

- vente de terrains de M. et Mme JUNKER Jean-Claude à Mme SANCHEZ Eva ;
- vente de terrain de Mme HAENEL Catherine à M. KECK Jérôme.

- de l'acceptation d'un don du Comité de Gestion de la salle polyvalente à hauteur de 5400 € représentant les frais avancés par la commune.

#### **4. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Par délibération du 05 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe d'Habitation (taux figé à sa valeur de 2019) :	9,10 %	5 718,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):	24,56 %	250 021,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	79,13 %	<u>21 365,00 €</u>
		<b>277 104,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :**

- Taxe d'Habitation (taux figé à sa valeur de 2019) :	9,10 %	5 660,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):	24,56 %	261 318,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	79,13 %	<u>22 236,00 €</u>
		<b>289 214,00 €</b>

#### **5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire expose aux élus que le Conseil Municipal examine le compte de gestion conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il ne peut délibérer sur le compte administratif que s'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la comptabilité du Trésorier et retracent la prise en charge des mandats et des titres, ainsi que leur exécution.

Le solde des opérations de règlement des dépenses et d'encaissement des produits donne ainsi un résultat identique à l'excédent global du compte administratif.

Ceci exposé, les élus prennent ensuite connaissance du compte de gestion de la Commune se rapportant à l'exercice 2023, établi par le comptable public en fonction à la clôture de la gestion.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant,**

**Vu le compte de gestion de la Commune de Wimmenau dressé par Monsieur le Trésorier,**

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le compte de gestion soumis ce jour et arrêté par ce dernier après avoir été vérifié et certifié par Monsieur le Receveur des Finances.**

**En application des Articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, dont les écritures s'avèrent concordantes avec la comptabilité administrative retracée dans le compte administratif de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ou réserves, et décide de l'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par M. le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Les éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'année 2023 sont présentés aux Conseillers Municipaux, afin de donner toutes les informations aux élus et permettre d'apprécier les actes administratifs de l'exercice écoulé, puis invite l'Assemblée à procéder à l'examen du Compte Administratif pour le budget général de la Commune.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après discussion puis examen du Compte Administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

Avant de passer à la validation et à l'approbation du Compte Administratif, Monsieur Jonathan CLEISS, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et demande aux élus, au vu des éléments présentés, de se prononcer sur l'adoption desdits comptes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif soldant l'exercice 2023, tel que précédemment énuméré et dont les montants définitifs, concordants avec ceux du Compte de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :**

*Budget général de la Commune - Compte Administratif de l'exercice 2023.*

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1 (exercice 2022)		87 428,97 €	-1 658,88 €	
Opérations exercice 2023	198 406,63 €	125 951,71 €	562 671,69 €	592 982,79 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>		<b>14 974,05 €</b>		<b>28 652,22 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>			<b>43 626,27 €</b>	

## 7. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2023

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 concernant le budget général, Monsieur le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés par la Commune au cours dudit exercice.

L'article L.2311-5 du C.G.C.T. dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir déterminé les résultats du compte administratif 2023 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 après avoir constaté les résultats figurant au compte administratif de la Commune, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit ci- dessous :**

### **Budget Général 2023.**

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 28 652,22 €  
Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement : 14 974,05 €

### **Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2024 :**

- \* 28 652,22 € en report excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.
- \* 14 974,05 € en report excédentaire de la section d'investissement - compte 001.

## 8. BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers Municipaux les propositions budgétaires et les principales orientations proposées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour l'année 2024.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions figurant au budget primitif 2024 ainsi que les décisions s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, ce budget est arrêté et voté par l'Assemblée comme suit, équilibré en dépenses et en recettes.**

### **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2024.**

BUDGET COMMUNE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2024	632 832,00 €	169 142,00 €
Recettes Prévisionnelles 2024	632 832,00 €	169 142,00 €

## 9. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

M. le Maire informe avoir consulté 4 entreprises pour l'entretien d'une partie des espaces verts. L'association APH des Vosges du Nord a été retenue.

## 10. ANTENNE RELAIS

Par délibération du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal avait proposé la parcelle référencée au cadastre en section C, numéro 255, au lieu-dit « KIRCHBERG » afin d'y implanter une antenne relais. Des habitants à proximité, s'y sont opposés.

Aussi, la nouvelle proposition de parcelle en section 01, numéro 169, au lieu-dit « Herrenfeld », est acceptée par la société HIVORY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour et 4 abstentions (M. SCHEER Cédric, M. LENHARDT Olivier, M. SCHILL Fabien et Mme KLOPFENSTEIN Martine) l'implantation de l'antenne relais sur la parcelle en section 01, numéro 169, au lieu-dit « Herrenfeld ».**

**Le contenu de la délibération du 11 septembre 2023 concernant les modalités du bail de location reste inchangé.**

## 11. AVANCEMENT DU DOSSIER SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et d'un périscolaire à Wimmenau, réuni le mardi 20 février 2024 dans le locaux de la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, a retenu le cabinet « NUNC architectes » à Eckbolsheim.

Différents contacts ont été pris par la commune avec :

- le SIVOM pour trouver une solution quant à l'assainissement ;
- la société BEREST dans le cadre de la desserte routière ;
- la Collectivité européenne d'Alsace (M. OSTERMANN, Responsable du centre d'entretien et d'intervention de Bouxwiller) pour évoquer la sortie de la rue du stade sur la rue de Lichtenberg ;
- l'ONF quant à l'échange de terrains pour réaliser cette sortie.

L'avant-projet sommaire (APS) global sera rendu le 02 juillet 2024 à la Maison de l'intercommunalité à Bouxwiller. Et l'avant-projet définitif (APD) sera rendu le 17 septembre 2024.

## **12. DIVERS**

- Une fiche de poste pour le remplacement de M. RICHERT Didier a été proposée par la Communauté de Communes. L'offre d'emploi paraîtra prochainement. Le poste sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- La placette de compostage partagée évoquée en séance du 12 février 2024, ainsi que les bacs à verre et à vêtements usagers seront installés prochainement entre le terrain de football et la salle polyvalente.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h00 au monument aux morts.
- Les prochains grands anniversaires :
  - 50 ans de mariage d'Ursula et Jean-Claude SCHERER le 13 avril 2024
  - 60 ans de mariage d'Anneliese et Ernest BERNHARDT le 02 mai 2024
  - 55 ans de mariage de Liesel et Chrétien SCHERER le 02 mai 2024
  - 50 ans de mariage de Marlène et Hubert TAEUFFER le 10 mai 2024
  - 50 ans de mariage de Yolande et Charles LEININGER le 10 mai 2024
  - 80 ans d'Annie SCHERER le 25 mai 2024
  - 60 ans de mariage de Suzanne et Charles JANUS le 05 juin 2024

**Lu et approuvé**

**Le secrétaire :**

**Les conseillers :**